



AVIS de l'Académie Vétérinaire de France

**Nécessité d'une vigilance accrue vis-à-vis des risques zoonotiques liés aux  
Nouveaux Animaux de Compagnie**

Les « Nouveaux Animaux de Compagnie » (NAC) représentent, collectivement, tous les animaux autres que chiens, chats, chevaux, qui sont élevés ou détenus comme animaux de compagnie. Cette appellation, devenue usuelle, regroupe des animaux, de nature, de statut et de provenance géographique très variés.

Le nombre de NAC est très important puisqu'un récent sondage (TNS SOFRES 2014) indique que, dans l'ensemble des foyers français, on dénombre environ 2,8 millions de furets, lapins et rongeurs de compagnie, 5,8 millions d'oiseaux de cage ou de volière, 34,2 millions de poissons d'agrément et un peu plus d'1 million de reptiles.

**L'Académie Vétérinaire de France constate que :**

- Les NAC sont majoritairement représentés par une quinzaine d'espèces telles que lapin, cobaye, rat, hamster, chinchilla, furet, perroquet gris du Gabon, perroquet amazone, perruche ondulée, perruche callopsitte, canari, tortue d'Hermann, tortue grecque, python royal, agame barbu.
- L'Arrêté Ministériel du 11 Août 2006, pris en application du Code de l'Environnement, fixe la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques. Cette liste est aujourd'hui incomplète et ne correspond plus à la réalité.
- La majorité des NAC sont acquis en animalerie ou auprès d'éleveurs.
- Le commerce international, licite et illicite, des espèces animales exotiques, appartenant souvent à des espèces protégées, est en augmentation constante.
- Le commerce illicite représente une menace pour la biodiversité animale et pour la santé publique.
- Les vétérinaires praticiens sont de plus en plus sollicités pour soigner les NAC ou pour prodiguer des conseils en matière d'élevage.

- La pratique, fréquente, de médications directement effectuées par les propriétaires de NAC peut conduire à des dérives dangereuses avec de graves conséquences pour les animaux eux-mêmes et le risques d'apparition de résistances médicamenteuses.

Prenant en compte, d'une part, le souhait légitime pour certains particuliers d'acquérir un ou des spécimens appartenant à un éventail élargi d'espèces animales et, d'autre part, la détermination de la profession vétérinaire à maintenir chez ces spécimens un état sanitaire capable de réduire les risques d'apparition et de transmission de zoonoses,

### **L'Académie Vétérinaire de France recommande :**

- Qu'une mise à jour soit faite de l'Arrêté ministériel du 11 août 2006 prenant en compte toutes les espèces d'animaux aujourd'hui proposées à la vente et les nouvelles informations disponibles à leur sujet. L'octodon et les espèces naines de hamsters de compagnie mériteraient de figurer sur cette liste.
- Que des mesures soient prises par les ministères concernés afin que le commerce illicite des animaux de compagnie, et notamment le commerce électronique, soit mieux contrôlé.
- Qu'une meilleure coordination entre le monde de la santé animale et les animaleries ou élevages soit réalisée afin de garantir l'identification et le bon état sanitaire des animaux proposés à la vente.
- Qu'il y ait délivrance systématique aux acheteurs d'animaux de compagnie, par les animaleries ou les éleveurs, de documents fournissant des informations essentielles relatives à l'espèce, notamment à ses besoins alimentaires. Ce même document devrait également informer les acheteurs des risques associés à leur détention, et fournir des éléments permettant de vérifier l'origine des animaux.
- Que des informations soient diffusées à l'intention de tous les acteurs intervenant dans les différents domaines de la santé publique à propos du risque zoonotique associé à l'élevage ou la manipulation de NAC.